


LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS EN SAXE A PARTIR DU 28 JANVIER 2021

Dernière mise à jour : 26 janvier 2021

Suite à la résolution commune des Ministres-Présidents et de la Chancelière prise le 19 janvier, l'État libre de Saxe modifie son Arrêté de lutte contre le coronavirus pour mettre en œuvre ces décisions à l'échelle de son Land. La réduction des contacts, le port du masque, le renoncement aux voyages, aux visites et aux achats, le respect des règles d'hygiène et de distanciation restent d'actualité.

Le nouvel arrêté s'applique du 28 janvier au 14 février 2021.

 **Arrêté saxon de lutte contre le coronavirus** (avis officiel du ministère des Affaires sociales et de la Cohésion sociale du Land de Saxe du 26 janvier 2021)

Obligation de port du masque et confinement

- » **Obligation de port du masque:** l'obligation de port du masque continue à s'appliquer dans tous les lieux où des personnes se rencontrent. Il est obligatoire de porter un masque de type médical dans les transports en commun, au niveau de l'entrée et à l'intérieur des commerces de gros et de détail ainsi que des établissements médicaux (cabinets médicaux, par exemple), durant les rassemblements dans des églises et lors de l'exercice du culte;
- » **Confinement:** il n'est permis de quitter son domicile que pour des raisons valables (travail, achats, rendez-vous chez le médecin, école, jardin d'enfants, visite d'un terrain/jardin familial) ;
- » **Couvre-feu:** de 22 heures à 6 heures. Il n'est alors permis de quitter le domicile que pour des motifs vraiment importants (pour aller travailler, avoir recours à une assistance médicale, prendre soin d'animaux);
- » **Rayon de 15 kilomètres:** la limite des 15 kilomètres autour du domicile ou du lieu de travail pour les loisirs et les achats continue à s'appliquer;
- » **Interdiction de l'alcool:** la consommation d'alcool est interdite dans les espaces de voirie publics des centres-ville ainsi que dans tout autre lieu public en plein air où la présence de personnes est dense ou où celles-ci ne séjournent pas uniquement passagèrement. Les lieux concernés sont définis concrètement par la ville non intégrée à un canton ou le canton en question.

Réduire les contacts et maintenir les distances

- » Les contacts doivent en toutes circonstances être réduits à un minimum;
- » **Limitation des contacts:** limitation des contacts : les contacts privés sont désormais uniquement autorisés entre les membres d'un foyer avec une seule autre personne, exception faite des familles ou des voisins apportant une aide dans le cadre de la garde des enfants, auquel cas les enfants de moins de 14 ans en question pouvant se voir doivent être issus de deux foyers au maximum;
- » **Appel urgent:** évitez tout contact non indispensable ainsi que les voyages privés, touristiques et professionnels n'étant pas nécessaires de manière urgente.



Achats et magasins

Les commerces de gros et de détail restent fermés.

Restent ouverts:

- » Les magasins vendant des marchandises destinées à couvrir les besoins du quotidien;
- » Les magasins proposant un assortiment mixte sont autorisés à rester ouverts à condition que les produits proposés soient majoritairement (à savoir à plus de 50 %) composés de marchandises autorisées;
- » Les magasins de boissons;
- » Les animaleries;
- » Les bureaux de poste et les services postaux;
- » Les parapharmacies, pharmacies et fournisseurs de matériel médical;
- » Les banques et établissements financiers;
- » Les opticiens et audioprothésistes;
- » Les pompes funèbres;
- » Les pressings;
- » Les laveries;
- » Les services d'enlèvement et de livraison;
- » Les maisons de la presse;
- » Les stations-service, déchèteries;
- » Les services de réparation de voitures et de vélos.



Obligation de quarantaine

- » En cas de test positif;
- » En cas de contact direct avec un cas positif;
- » En cas de suspicion d'infection.



Écoles et jardins d'enfants

Fermeture des jardins d'enfants, écoles et garderies périscolaires. Les écoles, internats et établissements d'accueil d'enfants resteront fermés jusqu'au 14 février 2021.

Ouverture des écoles professionnelles pour les classes passant des examens dans le courant de l'année: à partir du 8 février, après les vacances d'hiver, les élèves des classes ou niveaux passant des examens dans le courant de l'année dans les écoles professionnelles [Berufsschule], les centres de formation professionnelle [Berufsfachschule] et les instituts de formation professionnelle [Fachschule] pourront à nouveau suivre les cours en présentiel. Pour lutter contre le risque infectieux, les classes seront séparées en plusieurs groupes pour les cours si la distance minimum ne peut pas être respectée.

Depuis le 18 janvier, les élèves des **classes passant des examens dans le courant de l'année** dans les établissements d'enseignement secondaire [Oberschule], écoles d'éducation spécialisée (dont l'enseignement suit celui des programmes des établissements d'enseignement secondaire), lycées [Gymnasium] (11e et 12e classes), lycées d'enseignement professionnel [berufliches Gymnasium] (12e et 13e classes), lycées d'enseignement secondaire à visée professionnelle [Fachoberschule], établissements d'enseignement secondaire du soir, lycées du soir (11e et 12e classes) et des établissements de préparation aux études secondaires [Kolleg] (11e et 12e classes) suivent les cours en présentiel.

Pour lutter contre le risque infectieux, les classes sont séparées en plusieurs groupes pour les cours. Tous les autres enfants et adolescents continueront à suivre l'école à la maison. Un accueil d'urgence continuera à être proposé pour les élèves de l'école élémentaire (de la 1re à la 4e classe de l'école primaire et des écoles d'éducation spécialisées) ainsi que pour les enfants fréquentant un jardin d'enfants ou une garderie périscolaire.

Vacances d'hiver: les vacances d'hiver ont été raccourcies et leur moment a été modifié. Ainsi, les vacances d'hiver commenceront le 31 janvier et se termineront le 6 février. En revanche, les vacances de Pâques seront prolongées. Elles commenceront le 27 mars et se termineront comme prévu le 10 avril.